



CONSEIL MUNICIPAL
ARELAUNE-EN-SEINE

REUNION DU MERCREDI 8 AVRIL 2026
PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le huit avril dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARELAUNE EN SEINE, se sont réunis en séance ordinaire, salle d'activités communale de la commune déléguée de SAINT NICOLAS DE BLIQUETUIT, sous la présidence de Monsieur Frédéric DELAITRE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Présents : 26 Pouvoirs : 1 Votants : 27

Assistaient à la réunion : Mr Frédéric DELAITRE, Maire,

Mme JUNG Karinne, Mr DELAUNE Yves, Mme LEMIEUX Marie-José, Mr CAVELIER Didier, Mme LIMARE Morine, Adjoint, Mr RAGOT Patrick, Mme DAVESNE Marielle, Mr ANQUETIL David, Mme FRANKOWSKI Ema, Mme DIONNET Brigitte, Mr PERCHEY Henri, Mme BENARD Martine, Mr ROUSSEL François, Mme LUCAS TRANCART Virginie, Mr BILLAUX Eric, Mme FERREY Sylvie, Mr SEJALON Stéphane, Mme AUZOU Béatrice, Mr DARAGON Fabrice, Mme SAUVAGET Nathalie, Mr CAILLY Bertrand, Mme MIRANDA TEODORO Maryline, Mme MALOT Marie-Line, Mr LE ROY Aurélien, Mr WILCHA Fabrice

Absents excusés et représentés : Mr BOYER Eric par Mme JUNG Karinne

Monsieur Patrick RAGOT a été élu secrétaire de séance.

En ouverture de séance, il est passé à l'approbation du procès-verbal de la réunion du 21 mars 2026, transmis à chacun. Il est adopté à l'unanimité.

OBJET : DELEGATIONS AUX ADJOINTS – N° 2026/09

Monsieur le Maire rappelle que cinq adjoints ont été élus par le Conseil Municipal d'Arelaune en Seine le 21 mars 2026.

Il propose de répartir les délégations sur cinq pôles principaux comme suit :

POLE CULTURE	Karinne JUNG, 1 ^{er} adjoint
POLE DEVELOPPEMENT DURABLE	Yves DELAUNE, 2 ^{ème} adjoint
POLE CADRE DE VIE	Marie-José LEMIEUX, 3 ^{ème} adjoint et Maire délégué Saint Nicolas de Bliquetuit
POLE SOLIDARITE	Didier CAVELIER, 4 ^{ème} adjoint
POLE EDUCATION	Morine LIMARE, 5 ^{ème} adjoint

Monsieur le Maire indique que des conseillers municipaux délégués seront nommés pour assurer des fonctions dans le cadre de ces pôles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, 27 voix pour

- ✓ **DONNE** son accord sur les délégations aux adjoints proposées par Monsieur le Maire.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les arrêtés de délégation correspondants à chaque adjoint.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture : 16/04/2026

Madame Maryline MIRANDA TEODORO demande au Maire si le pôle culture comprend également les animations, le patrimoine et le tourisme. Monsieur le Maire lui répond que oui. Il a voulu des intitulés simples, car les compétences de chacun ont une transversalité verticale.

Madame Maryline MIRANDA TEODORO demande également s'il y aura un responsable du sport. Le Maire lui répond que ce sera un conseiller municipal délégué à l'adjointe en charge du pôle éducation (Morine LIMARE), en l'occurrence Mr David ANQUETIL. De même, dans ce pôle éducation, seront nommés deux autres conseillers municipaux délégués : Mme Virginie LUCAS TRANCART pour les écoles, et Mme Nathalie SAUVAGET pour la petite enfance.

OBJET : FIXATION DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS – N° 2026/10

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025
Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil Municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire,

Considérant que la commune est comprise dans la tranche de population de 1000 à 3499 habitants.

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur le Maire de la commune, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de Maire délégué est de 44.30% pour une commune de 500 à 999 habitants.

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique,

Considérant que l'indemnité de fonction des simples conseillers municipaux ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ; que dans ces mêmes communes, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions, au titre de cette délégation, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale ; que ces indemnités, octroyées aux simples conseillers ou au titre d'une délégation de fonction peuvent se cumuler.

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De calculer dans un premier temps l'enveloppe indemnitaire globale autorisée (voir tableau annexé)
- Dans un second temps de fixer et de répartir l'enveloppe entre les élus dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ainsi calculée.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, 27 voix pour

Article 1 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire à sa demande, comme suit :

→ MAIRE : 32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, 27 voix pour

Article 2 : Fixe le montant de l'indemnité du Maire délégué pour l'exercice effectif de ses fonctions à 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique. Le Maire délégué de Saint Nicolas de Bliquetuit ayant également les fonctions de troisième adjoint au maire d'Arelaune peut cumuler les fonctions mais ne peut pas cumuler les 2 indemnités. Il percevra donc l'indemnité de maire délégué.

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et voté à l'unanimité, 27 voix pour

Article 3 : Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints et des conseillers municipaux, comme suit :

→ 1^{er} ADJOINT : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

→ 2^{ème} ADJOINT : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

→ 4^{ème} ADJOINT : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

→ 5^{ème} ADJOINT : 17 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

→ Conseillers municipaux délégués : 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique

Article 4 : Rappelle que les indemnités de fonction sont automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

Article 5 : Inscrit les crédits nécessaires au budget communal.

Article 6 : Annexe, à la présente délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux élus

Article 7 : Souligne que ces élus seront rémunérés sur les bases ci-dessus à partir du jour où la délibération sera exécutoire.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture : 16/04/2026

OBJET : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – N° 2026/11

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines de ses attributions.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, le Conseil municipal peut décider, pour la durée de son mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ou assimilés ;

2° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

3° De passer les contrats d'assurance ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

5° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

8° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, commissaires de justice et experts ;

9° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

10° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

11° De fixer les reprises d'alignement en application des documents d'urbanisme ;

12° D'intenter au nom de la commune toute action en justice ou défendre la commune dans des actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ (pour les communes de moins de 50 000 habitants) lorsque les actions concernent :

- les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération

- les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal

- les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal

- lorsque ces actions concernent des litiges portés devant les juridictions pénales.

13° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

15° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximal de 100 000 € ;

16° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

19° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

21° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

22° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (seuil à 200 € par décret 2026-118 du 20 février 2026), soit 200 € ;

23° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du présent code.

Le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal en cas d'exercice de cette délégation.

En cas d'absence ou empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par le Maire délégué.

Les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Les décisions prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté **à l'unanimité, 27 voix pour**

ACCEPTE d'accorder au Maire les délégations énoncées ci-dessus.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture : 16/04/2026

Monsieur Aurélien LE ROY questionne le Maire sur le fait que lors du vote de ces trois délibérations, il n'est pas demandé s'il y a des abstentions. Le Maire lui répond qu'effectivement il a demandé à chaque fois s'il y avait des observations, mais pas d'abstentions. Il s'en excuse et pour les délibérations suivantes il demandera bien s'il existe des abstentions.

OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – N°2026/12

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R. 123-7,

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un Conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le Conseil Municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le Maire,

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le Conseil Municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, 27 voix pour

FIXE le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à 8, soit :

- 8 membres élus par le Conseil Municipal
- 8 membres nommés par le maire (en nombre égal)

Acte certifié exécutoire

Réception en Préfecture : 16/04/2026

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS – N° 2026/13

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération n° 2026/12 du 8 avril 2026 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le Conseil Municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au Conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivants l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats,

Après cet exposé, le Conseil procède à l'élection des membres au scrutin secret, parmi les listes de candidats présentées par les conseillers.

Une liste de 8 candidats est déposée : Didier CAVELIER - Marie-José LEMIEUX – Patrick RAGOT – Brigitte DIONNET – Martine BENARD – Béatrice AUZOU – Nathalie SAUVAGET – Marie-Line MALOT

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 27

Nuls : 2

Blancs : 1

Suffrages exprimés : 24

Majorité absolue : 13

La liste de candidats menée par Didier Cavelier a obtenu 24 voix

Le Conseil Municipal proclame élus membres du Conseil d'administration du CCAS, les personnes suivantes :

- Mr Didier CAVELIER
- Mme Marie-José LEMIEUX
- Mr Patrick RAGOT
- Mme Brigitte DIONNET
- Mme Martine BENARD
- Mme Béatrice AUZOU
- Mme Nathalie SAUVAGET
- Mme Marie-Line MALOT

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture : 16/04/2026

**OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS – N°
2026/14**

- **ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE (SIVOS) DE VATTEVILLE LA RUE ET ARELAUNE-EN-SEINE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation de 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS), par vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Se sont proposés comme membres titulaires : Frédéric DELAITRE, Morine LIMARE, Virginie LUCAS TRANCART, Brigitte DIONNET

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 27
Nuls : 0
Blancs : 2
Suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 13

Ont obtenus 25 voix et ont été élus membres titulaires :

- Mr Frédéric DELAITRE
- Mme Morine LIMARE
- Mme Virginie LUCAS TRANCART
- Mme Brigitte DIONNET

Se sont proposés comme membres suppléants : Henri PERCHEY, Marie-Line MALOT

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 27
Nuls : 7
Blancs : 3

Suffrages exprimés : 17
Majorité absolue : 9

Ont obtenus 17 voix et ont été élus membres suppléants :

- Mr Henri PERCHEY
- Mme Marie-Line MALOT

▪ **ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU PARC NATUREL REGIONAL DES BOUCLES DE LA SEINE NORMANDE**

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la Commune, pour le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, par vote à bulletin secret, à la majorité absolue des suffrages.

S'est proposé comme délégué titulaire : Frédéric DELAITRE

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 27
Nuls : 5
Blancs : 0
Suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12

A obtenu 22 voix et a été élu membre titulaire :

- Mr Frédéric DELAITRE

S'est proposé comme membre suppléant : Sylvie FERREY

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 27
Nuls : 5
Blancs : 0
Suffrages exprimés : 22
Majorité absolue : 12

A obtenu 22 voix et a été élu membre suppléant :

- Mme Sylvie FERREY

▪ **ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DU SDE 76 (SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE)**

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune au sein du Syndicat Départemental d'Energie (SDE76).

Il est précisé que les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue (élection uninominale). Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est élu.

S'est proposé comme délégué titulaire : Didier CAVELIER

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 27
Nuls : 1
Blancs : 2
Suffrages exprimés : 24
Majorité absolue : 13

A obtenu **24 voix** et a été élu **membre titulaire** :

- Mr Didier CAVELIER

S'est proposé comme membre suppléant : Marie-José LEMIEUX

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 27
Nuls : 1
Blancs : 2
Suffrages exprimés : 24
Majorité absolue : 13

A obtenu **24 voix** et a été élu **membre suppléant** :

- Mme Marie-José LEMIEUX

▪ **DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE CAUX SEINE DEVELOPPEMENT**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation de 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune au sein de Caux Seine Développement.

S'est proposé comme membre titulaire : Frédéric DELAITRE

S'est proposé comme membre suppléant : Karinne JUNG

Le Conseil Municipal, avec **27 voix, à l'unanimité**

DESIGNE

- Mr Frédéric DELAITRE membre titulaire
- Mme Karinne JUNG membre suppléant

▪ **DESIGNATION DE DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNE AU SEIN DE LA MJ4C (MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DES 4 COMMUNES)**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants de la commune au sein de la MJ4C.

Se sont proposés comme membres titulaires :

- Morine LIMARE
- Virginie LUCAS TRANCART

Se sont proposés comme membres suppléants :

- Nathalie SAUVAGET
- Patrick RAGOT

Il est souligné que le maire est membre de droit du Conseil d'administration.

Le Conseil Municipal, avec 27 voix, à l'unanimité

DESIGNE

- Mme Morine LIMARE et Mme Virginie LUCAS TRANCART membres titulaires
- Mme Nathalie SAUVAGET et Mr Patrick RAGOT membres suppléants

▪ DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DE L'ENTENTE INTERCOMMUNALE DE LA SALLE DE SPORTS LA BROTONNE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation de deux représentants de la commune au sein de l'entente intercommunale relative au fonctionnement de la salle de sports « La Brotonne », étant entendu que la convention de l'entente prévoit que le Maire de chaque commune y siège.

Se sont proposés comme membres :

- David ANQUETIL
- Virginie LUCAS TRANCART

Le Conseil Municipal, avec 27 voix, à l'unanimité

DESIGNE comme délégués

- Mr David ANQUETIL
- Mme Virginie LUCAS TRANCART

▪ DESIGNATION DU DELEGUE DU CNAS

Monsieur le Maire rappelle que le Comité National d'Action Sociale dénommée CNAS est le «Comité d'entreprise» pour le personnel communal.

Il est demandé au Conseil municipal de désigner un délégué parmi les élus.

Il est à noter qu'un délégué et un correspondant seront nommés au sein du personnel.

S'est proposé Didier CAVELIER

Le Conseil Municipal, avec 27 voix, à l'unanimité

DESIGNE Mr Didier CAVELIER

Délégué du CNAS

▪ **DESIGNATION REPRESENTANTS COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 « ESTUAIRE ET MARAIS DE LA BASSE SEINE »**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au Comité de Pilotage Natura 2000

S'est proposé comme membre titulaire : Yves DELAUNE

S'est proposé comme membre suppléant : Sylvie FERREY

Le Conseil Municipal, avec 27 voix, à l'unanimité

DESIGNE

- Mr Yves DELAUNE membre titulaire
- Mme Sylvie FERREY membre suppléant

▪ **NOMINATION REFERENT MISSION LOCALE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un membre suppléant de la commune au sein de la Mission Locale Pays de Caux – Vallée de Seine.

S'est proposé comme membre titulaire : Frédéric DELAITRE

S'est proposé comme membre suppléant : Martine BENARD

Le Conseil Municipal, avec 27 voix, à l'unanimité

DESIGNE

- Mr Frédéric DELAITRE membre titulaire
- Mme Martine BENARD membre suppléant

▪ **DESIGNATION REFERENT FORET-BOIS**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un élu référent bois, en charge de tout sujet relatif à la forêt (lien avec l'ONF – l'URCOFOR...)

S'est proposée : Marie-José LEMIEUX

Le Conseil Municipal, avec 27 voix, à l'unanimité

DESIGNE Mme Marie-José LEMIEUX

élue référent forêt-bois

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture : 16/04/2026

OBJET : CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'EPF NORMANDIE – FRICHE SHOPI – N° 2026/15

Monsieur le Maire rappelle que par délibération 2024/39 du 1^{er} juillet 2024, le Conseil Municipal avait autorisé le Maire à demander l'intervention de l'EPF pour procéder à l'acquisition de la parcelle AD 330 – friche Shopi.

Suite à la visite de la Vice-Présidente de Caux Seine Agglo avec les professionnels de santé en fin d'année 2025, ceux-ci ont confirmé leur choix sur cette parcelle pour implanter une future maison médicale.

Monsieur le Maire souhaite mobiliser l'établissement public foncier de Normandie (EPF Normandie) pour concourir à la réalisation de ce projet de réalisation d'une opération de construction neuve développant une surface utile à vocation de maison médicale et *éventuellement à vocation de logements* concernant un site en friche anciennement à usage commercial (SHOPI).

En effet, l'EPF Normandie a pour vocation de réaliser des opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement, ainsi que des études et travaux contribuant aux mêmes objectifs. Il assure également la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Normandie, d'approuver la convention d'intervention proposée par cet établissement, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

Cette convention de maîtrise foncière a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la commune, et d'en définir les financements associés.

Un principe de portage sur 5 ans a été retenu, avec une possibilité toutefois pour la commune de solliciter un portage entre 5 et 10 ans sous condition de respecter une règle d'équilibre. Par exception, un portage entre 10 à 15 ans pourra être accordé par l'EPF Normandie, sur sollicitation de la commune, pour les « grandes opérations d'aménagement ».

En toute hypothèse, la commune a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études urbaines, études techniques et travaux, sont précisés à la convention.

La commune est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour le foncier, détaillés à la convention d'intervention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité, 27 voix pour**

- **SOLLICITE** l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'interventions annexée à la présente délibération. Etant précisé que le projet de convention d'interventions ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.

- **APPROUVE** ladite convention et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

- **S'ENGAGE** à ce que la commune rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture : 16/04/2026

OBJET : CONVENTION POINT D'EAU INCENDIE DECHETERIE AVEC CAUX SEINE AGGLO – N° 2026/16

Madame Marie-José LEMIEUX expose :

Caux Seine agglo a pour compétence la collecte et la gestion des déchets ménagers. A ce titre, elle exploite la déchèterie de La Mailleraye sur Seine. Cette installation dispose d'un point d'eau d'incendie composé de 2 cuves enterrées de 60 m³ (soit une capacité totale de 120 m³) reliées au réseau d'eau potable, permettant de lutter contre un incendie. La commune d'Arelaune en Seine a exprimé le souhait de disposer de cet équipement pour pouvoir assurer correctement la défense extérieure contre l'incendie du secteur géographique concerné.

Caux Seine Agglo a accepté cette mise à disposition en cas de besoin. Aussi, afin de régulariser cette mise à disposition, une convention en définissant les conditions doit être établie.

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la convention ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et **voté à l'unanimité, 27 voix pour**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du point d'eau incendie et tout document s'y rapportant

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture : 16/04/2026

OBJET : VOYAGE FIN D'ANNEE 2026 – N° 2026/17

Madame Karinne JUNG propose d'organiser, comme chaque fin d'année, un voyage de Noël.

Celui-ci se déroulera du 27 au 28 novembre 2026 (2 jours / 1 nuit) à Bruxelles et Bruges.

La participation proposée pour les frais de voyage, sur une base de 49 voyageurs s'élève à

- 407 € par personne,
- assurance annulation 4 % en sus
- et supplément chambre individuelle 65 €,

Le tout payable en 8 fois maximum, et réglé en totalité avant le 22 novembre 2026.

Madame Karinne JUNG demande au Conseil Municipal :

- ✓ **D'ACCEPTER** l'organisation de ce voyage.
- ✓ **D'APPLIQUER** le tarif énoncé ci-dessus
- ✓ **D'ACCEPTER** l'échelonnement de la participation de ladite somme en 8 versements maximum
- ✓ **D'IMPUTER** les crédits imputés sur le budget primitif 2026, sachant que le prix supporté par les

participants, imputé en recettes, couvre la totalité des frais.

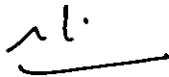
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, **27 voix pour** accepte les conditions ci-dessus.

Acte certifié exécutoire
Réception en Préfecture : 16/04/2026

Madame Maryline MIRANDA TEODORO demande à connaître les dates des prochains conseils municipaux, et surtout celle portant sur le budget. Monsieur le Maire lui répond que la prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu le 30 avril, avec effectivement le vote du budget. Il indique également qu'une réunion préalable d'échange sur le budget aura lieu à une date encore inconnue à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **21 heures 10**.

Le Maire
Frédéric DELAITRE



Le Secrétaire de séance
Patrick RAGOT

